

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 1

Artikel: Luttes relatives à la durée du travail dans l'industrie du bâtiment
Autor: Reichmann, F. / Kolb, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383489>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la semaine de 48 heures à un moment où ils ne purent faire autrement, qu'ils n'ont jamais pu la digérer et qu'ils l'ont sur l'estomac aujourd'hui encore. Lorsque la crise est venue, ils ont pensé que le moment était aussi venu de l'arracher de nouveau à la classe ouvrière. L'article 41 actuel et la complaisance de la Division de l'industrie et des arts et métiers du département de M. Schulthess leur a déjà permis de porter dans de nombreux cas la semaine de travail à 52 heures. Ceci ne leur suffit pas; ils veulent marquer une deuxième étape en revenant aux 54 heures, en attendant le retour à la semaine de 58 ou même de 60 heures.

Contre cette prétention, élevée uniquement par esprit réactionnaire, la classe des salariés doit se lever comme un seul homme le 17 février prochain pour défendre sa force de travail et sa liberté et aussi pour montrer à ceux qui spéculent sur sa faiblesse, son ignorance, son indifférence et son manque de solidarité, qu'elle sait encore s'unir devant le danger pour empêcher que l'on empiète davantage sur son seul bien: *ses heures de loisirs et de liberté!*



Luttes relatives à la durée du travail dans l'industrie du bâtiment

Comment la semaine de 48 heures fut-elle conquise dans l'industrie suisse du bois?

Par F. Reichmann.

La semaine de 48 heures dans l'industrie suisse du bois est le résultat des apres luttes livrées pendant des décades. Ne serait-ce que pour cette raison que les ouvriers du bois tiennent aussi à défendre à tout prix le fruit de ces luttes: la journée de huit heures. Les plus anciennes indications relatives à la durée du travail des ouvriers sur bois datent de 1832. D'après Böhmert, on travaillait alors depuis 5 heures du matin à 7 heures du soir pour un salaire de fr. 4.— par semaine, y compris l'entretien et le logement. Si nous déduisons la pause de midi qui était d'une heure, cela fait une durée de travail journalière de 13 heures. En 1837, la durée du travail des ouvriers sur bois de Berne s'étendait de 5 heures du matin à 12 heures et, l'après-midi, de 1 heure à 6 heures. Nous avons des données des ouvriers sur bois de Zurich qui remontent à 1860, époque à laquelle la durée du travail s'étendait de 6 heures du matin à 7 heures du soir (y compris les pauses pour les dix heures, le dîner et les quatre heures). Le salaire était alors de fr. 2.— à fr. 2.50 par jour; les ouvriers très capables arrivaient à gagner fr. 4.— par jour. La principale occupation des ouvriers pendant leur temps libre consistait à s'adonner à la boisson, et nombreux étaient ceux qui faisaient le lundi.

La première grève importante des ouvriers sur bois en vue d'une réduction de la durée du travail fut déclenchée à Zurich le 14 mars 1872. Cette grève dura neuf semaines et se termina par l'obtention de la journée de 10 heures, une augmentation de salaire de 20 % et un salaire minimum de fr. 3.— par jour. La classe ouvrière zurichoise versa une somme de fr. 1552.22 pour la grève des menuisiers d'alors. En 1922, lors du dernier lock-out des ouvriers sur bois qui dura aussi neuf semaines, la classe ouvrière zurichoise prouva sa solidarité aux ouvriers en cause par une cotisation volontaire qui rapporta la somme de fr. 25,000.—. C'est à cause de l'organisation déplorable et des ouvriers faisant la noce que la journée de dix heures put nous être ravié à Zurich et qu'en 1882 la journée de onze

heures fut réintroduite sur presque toute la place. De nouvelles luttes pour la réduction de la durée du travail surgirent non seulement à Zurich, mais aussi dans les autres grandes localités de la Suisse. En 1894, Zurich fut de nouveau le théâtre d'une grande lutte pour l'obtention de la journée de dix heures. Après une durée de 13 semaines, cette lutte cessa sans apporter d'amélioration. Au printemps 1904 recommencèrent à Zurich des luttes plus violentes que jamais pour l'obtention de la journée de 9½ heures, respectivement de 9 heures; elles aboutirent finalement à une victoire complète pour la journée de neuf heures. La première de ces luttes commença le 18 mars 1904 dans la fabrique d'armoires glacières Schneider et, après une durée de dix semaines, la police réussit à anéantir ce mouvement, de sorte que la grève dut être levée sans condition. Mais l'année suivante déjà la lutte reprit de plus belle sur toute la place de Zurich. Quoique plus de 500 ouvriers fussent lock-outés, la lutte se termina par une défaite totale des patrons. Durant l'été 1906, on combattait encore partout pour la journée de neuf heures, soit en concluant des contrats séparés ou en passant à l'action directe.

En 1905, de grandes grèves pour la journée de 9½ heures furent déclenchées à Bâle et à Berne, et d'autres luttes moins importantes eurent lieu dans une série d'autres localités. A Bâle, le 1er mai, le travail fut abandonné par 900 ouvriers environ. Au bout d'une lutte de neuf semaines, la journée de 9½ heures fut définitivement obtenue et fixée contractuellement. Il en fut de même à Berne le 4 mars de la même année, où 450 ouvriers sur bois firent mise-bas. La lutte dura 23 semaines entières et finit par une victoire décisive des ouvriers.

L'année 1906 amena également de nouvelles luttes pour la réduction de la durée du travail. Pendant l'été de cette année-là, une grève éclata à Lausanne parmi les menuisiers travaillant dans les fabriques de meubles, dont l'objet était aussi la revendication de la journée de 9½ heures. Cette grève dura 32 semaines. Malgré une formidable résistance, la grève fut perdue. Il faut attribuer la cause de cette défaite aux briseurs de grève venus de France qui encombrèrent bientôt toute la place. Le travail fut repris sans condition. Dans la même année eurent lieu à Schaffhouse des luttes opiniâtres pour la réduction du travail. Les ouvriers sur bois abandonnèrent le travail au commencement de juillet. Il ne put être conclu un contrat qu'avec les plus grandes maisons et quelques petits patrons. Dans les autres maisons, la grève dura 27 semaines entières. Une fois la lutte terminée, la journée de 9½ heures fut accordée tacitement par les patrons. Au mois d'avril 1906, une grève éclata également à St-Gall. Après dix semaines de grève, un contrat fut être conclu sur la base de la journée de 9½ heures.

Dans les années 1907 et 1908, Bienne et Berne furent le théâtre de luttes particulièrement difficiles pour la réduction de la durée du travail. Le 8 juin 1907 éclata à Bienne une grève qui dura 49 semaines. Il fut obtenu quelques augmentations de salaire; quant à la lutte pour la journée de 9½ heures, elle fut malheureusement perdue. A Berne, le 2 février 1908, eut lieu un lock-out général des ouvriers sur bois qui dura presque neuf mois. La journée de neuf heures était la cause de cette lutte. Par suite du grand nombre de briseurs de grève et de la crise qui sévissait alors, le résultat de la lutte fut nul, et ce n'est que plus tard que la journée de neuf heures réussit à être obtenue.

L'énumération qui précède ne donne naturellement qu'une image incomplète des innombrables luttes livrées dans l'industrie suisse du bois pour la réduction de la durée du travail. Il n'existe aucune industrie en

Suisse, dans laquelle chaque demi-heure de réduction de travail coûta autant de luttes acharnées que dans celle du bois. Jusqu'en 1905 encore, il n'y avait dans l'industrie du bois que deux localités où la journée de 9½ heures était en vigueur. Dans toutes les autres maisons de la Suisse, on travaillait encore 10 à 12 heures par jour. Dans les endroits ne connaissant pas l'organisation, la durée du travail était encore plus longue.

La dernière étape dans cette voie fut les luttes pour la semaine de 48 heures. La conquête de cette dernière ne fut pas facile non plus, mais nécessita une grande lutte. Le 8 mai 1919, tous les ouvriers sur bois de Kreuzlingen, Uttwil, Schaffhouse, Aarau, Davos, Uster, Zoug, Winterthour et Gossau, entrèrent en grève en même temps. Au bout de quatre jours, une entente avec les patrons intervint, par laquelle la *semaine de 48 heures sans réduction de salaire* devait être introduite immédiatement dans les grands centres, et dans les autres localités le 1er septembre 1919 au plus tard; ceci fut exécuté. Dans la suite, cette durée de travail fut inscrite dans le tarif national.

Dans tous les endroits où existent des sections appartenant à notre fédération, la semaine de 48 heures est encore en vigueur actuellement. Dans les localités où la durée du travail dépasse 48 heures par semaine, il n'y a pas d'organisation ou elle est très peu développée, ou bien alors il s'agit de scieries, d'entreprises de bâtiment ou chantiers de construction, les architectes ayant fait pression auprès du Conseil fédéral, afin d'obtenir une autorisation de prolonger la durée du travail. Dans ces cas-là il faut intervenir énergiquement, afin que la semaine de 48 heures puisse être introduite partout dans l'industrie du bois sans aucune exception. Pas de prolongation de la durée du travail, mais le respect intégral de la *journée de huit heures*! Voilà ce que veulent les ouvriers de l'industrie suisse du bois.

La lutte pour la réduction de la durée du travail dans l'industrie du bâtiment

Par Rob. Kolb.

a) *Maçonnerie*. Comme dans toutes les professions saisonnières soumises au temps et au climat, la durée du travail dans la maçonnerie varie en été et en hiver. Elle est plus longue en été qu'en hiver et varie aussi suivant la diminution ou l'augmentation de la lumière du jour. La lutte pour la réduction de la durée du travail dure, dans la maçonnerie, depuis des décades et se poursuit toujours. Jusqu'en 1868, la durée du travail était encore de 12 à 13 heures et même de 14 heures en été.

Après la grève de Genève de 1868, qui dura quatre semaines, la durée du travail fut réduite à 11 heures. A partir de ce moment commença la lutte pour la journée de 10 heures qui fut menée partout avec ardeur.

En 1899, après une grève qui dura sept semaines, fut introduite tout d'abord à St-Gall la journée de 10 heures et de 9½ heures en hiver.

En 1890, après une grève de douze jours, les maçons de Lausanne obtinrent la journée de 10 heures.

La conquête de la journée de 10 heures à Zurich et à Winterthour fut des plus difficiles; elle exigea des luttes qui restèrent sans succès pendant des années. En 1892, la journée de 10 heures fut obtenue pour la première fois à Zurich. Les maçons de Vevey eurent à lutter pendant deux mois contre les tentatives de prolongation de la durée du travail. A cette même époque, des grèves et des mouvements eurent lieu à Bâle, Berne, Neuchâtel et Lugano. En 1896, les maçons de Zurich se mirent de nouveau en grève pour une autre

réduction de la durée du travail, grève visant la journée de neuf heures et qui dura huit semaines entières.

A Bâle, en 1907, après une grève de vingt semaines, la journée de travail de 9½ heures fut obtenue. A Winterthour, en 1909, une grève pour l'obtention de la journée de neuf heures dura une année entière. Dans les années suivantes, des grèves pour la réduction de la durée du travail eurent lieu à Coire et à Zurich.

Le nombre des localités où une durée du travail réduite était en vigueur augmenta, de sorte qu'en 1913-1914 la journée de 10 heures existait partout.

Le succès de la lutte de 1907 à Bâle fut constamment un sujet de préoccupation pour les patrons.

A Zurich, en 1907, après une grève de 13 semaines, la durée du travail fut fixée à 9½ heures et en 1918 à 9 heures. D'autres localités suivirent l'exemple de Zurich. A Rapperswil, après une grève de cinq semaines, la journée de 9½ heures fut obtenue et à Thonon, après deux semaines de lutte, la journée de 9 heures. A St-Gall, la journée de 9 heures fut introduite sans lutte; à Biel, il en fut de même. Eclatèrent ensuite des grèves à Olten, Zoug et Hérisau.

En 1919, le comité de la fédération s'adressa pour la première fois directement à la fédération patronale pour revendiquer l'introduction de la journée de huit heures. Les pourparlers entamés à ce sujet n'eurent aucun résultat. Ensuite, l'Office fédéral de conciliation s'occupa du conflit et fixa la semaine de 50 heures pour 10 localités et celle de 52½ heures pour 52 endroits. Dès le mois d'octobre, la semaine de 48 heures devait entrer en vigueur.

Par des grèves, la semaine de 50 heures put être obtenue à Schaffhouse et à Winterthour; à Soleure, il fut également recouru à la grève pour l'application de la semaine de 52½ heures. A Montreux, les ouvriers se refusèrent à travailler plus de 52½ heures; cette attitude leur coûta deux mois de lock-out. Ils en restèrent à la durée du travail antérieure. A Delémont et à Gossau eurent lieu de nouvelles luttes en vue de la réduction du travail, dont la durée fut de deux mois.

Au printemps 1920, les ouvriers voulurent conserver la semaine de 48 heures introduite depuis le mois d'octobre. A l'encontre de cela, les patrons exigèrent la réintroduction de la durée du travail de l'année précédente, ainsi que l'avait fixé en 1919 l'Office fédéral de conciliation. Vu le refus des maçons et des manœuvres, il s'en suivit dans toute la Suisse un lock-out général. La lutte dura neuf semaines entières et fut menée très énergiquement; ce ne fut que lorsque les moyens financiers firent défaut que la lutte prit fin. Toutefois, la lutte se poursuivit dans six villes; les Zurichois résistèrent même durant quatorze semaines. En général, la durée du travail de l'année précédente fut de nouveau mise en vigueur.

En 1921, les patrons du Toggenbourg recommencèrent les hostilités en voulant prolonger la durée du travail. Après une lutte de deux semaines, leur tentative fut repoussée. Des négociations eurent lieu ces derniers temps avec la Fédération suisse des architectes. Aucune entente ne put intervenir. Dans la suite, le Département fédéral de l'économie publique nomma une commission fédérale de conciliation. Ce n'est qu'après de longs pourparlers qu'une entente put être obtenue. Il fut décidé que la durée du travail serait de 50 heures par semaine pour dix localités et de 52½ heures pour 32 localités, et pendant l'hiver de sept heures par jour. Les ouvriers du bâtiment de la Suisse romande ne furent pas soumis à cette décision. Le samedi après-midi libre fut reconnu pour toute la Suisse.

Cette entente est encore en vigueur actuellement.

b) *Peintres et gypseurs*. Il existait déjà en 1904 des contrats prévoyant une durée de travail de 9½ heu-

res par jour. Cette durée de travail put être étendue à toute la Suisse; cela fut le résultat de plusieurs grèves dont quelques-unes furent d'une extrême violence. Ensuite, en 1909, un grand mouvement se manifesta dans les grandes villes suisses pour l'obtention de la journée de 9 heures. Celle-ci put être partiellement obtenue par action directe, et peu à peu on réussit à contraindre les patrons à la reconnaître contractuellement. Ceux-ci eurent vite fait de prendre position et ne reculèrent pas même devant l'idée de mener de grands lock-outs, comme ceux de l'Oberland bernois et du canton de Soleure, qui durèrent au moins dix semaines. Envers leurs membres, les patrons eurent recours au lock-out des matières, afin de les forcer à ne faire aucune concession aux ouvriers. Ce fut en vain; la réduction de la durée du travail fut obtenue quand même. C'est ainsi qu'en 1909 un grand nombre de contrats de travail reconnaissent la journée de 9 heures.

Le mouvement vers d'autres réductions de la durée du travail ne s'arrêta pas. Les ouvriers des grands centres ne tardèrent pas à recommencer la lutte pour la fixation d'une durée de travail journalière de 9½ heures. Zurich marche en tête. Après 19 semaines de durs combats, cette durée du travail fut obtenue. Deux années de luttes continues contre les patrons furent nécessaires pour arriver à fixer par contrat cette durée de travail dans le reste de la Suisse. Maintenant, il est généralement exigé la semaine de 52 heures au maximum, dont la réalisation est principalement due à l'union des forces de l'organisation.

La réduction de la durée du travail dans les fabriques fut introduite entre temps, et l'heureux effet se fit également sentir dans les professions de peintres et de gypseurs. En 1917 et 1918, la lutte pour la semaine de 48 heures commença. Les patrons prirent alors des mesures de représailles et s'unirent à la Fédération des architectes pour se renforcer. Malgré tous leurs lock-outs, leurs représailles, etc., ils ne purent arrêter le cours de la réduction du travail. La durée moyenne du travail pour tout le pays était en 1918 de 9,7 pour les peintres et de 9,6 pour les gypseurs; en 1919, elle était de 9,2 pour les peintres et de 9,1 pour les gypseurs. En 1920, il y avait dans 17 localités une réduction de la durée du travail de 2½ à 8½ heures par semaine; la moyenne journalière pour les peintres était de 9, pour les gypseurs de 8½ heures, par semaine pour les peintres 50%, pour les gypseurs 49½ heures.

Actuellement, la durée du travail comporte 44 à 48 heures dans treize localités et 50 à 55 heures pour tout le reste du pays.

c) *Charpentiers.* Dans cette profession, la durée du travail fut presque toujours réglée sur celle des maçons. Avant la guerre, on y travaillait généralement encore 10 heures par jour; il n'y avait que les villes de Zurich et de Bâle qui avaient obtenu la journée de 9 heures après avoir soutenu de longues grèves. Durant la guerre, le désir d'avoir le samedi après-midi libre se fit de plus en plus sentir et celui-ci fut introduit dans bien des endroits. Mais ce n'est que le mouvement général qui partit de toutes les régions de la Suisse qui amena une réduction sensible de la durée du travail dans la profession de charpentier. En 1918, elle fut fixée à 50 heures pour tout le pays et pour quelques villes à 48 heures. C'est par des grèves que dans quatre endroits la réduction de la durée du travail put être imposée aux patrons. Maintenant, la durée hebdomadaire du travail comporte en général 47½ à 50 heures; à la campagne, elle est encore de 52 à 55 heures.

d) *Ouvriers de l'industrie de la pierre.* Il n'y a aucune lutte particulièrement importante à signaler parmi les ouvriers tailleurs de pierre au sujet de la réduction de la durée du travail. Ceux-ci sont parvenus à la

réduction de la durée du travail par leurs propres forces, soit par action directe.

Déjà lors de la fondation de l'ancienne fédération des ouvriers sur pierre, en 1899, une des principales revendications formulées était la réduction de la durée du travail. Les ouvriers en cause se basaient spécialement pour cette revendication sur l'influence pernicieuse que la poussière de pierre a sur leur santé. Vu que les autorités et les patrons ne montraient aucune compréhension pour cette légitime revendication, les sections de tailleurs de pierre décidèrent tout simplement de ne pas travailler plus de neuf heures par jour. Il fallut trois années entières pour qu'enfin les patrons comprirent la résistance passive des ouvriers. Ainsi, des luttes plus graves furent évitées; on resta à des actions séparées et à quelques représailles.

Par la pression exercée, on réussit en 1911 à introduire la journée de 9 heures dans 12 localités, et une plus longue durée de travail n'exista plus que dans la Suisse romande et dans le Tessin.

Une fois que les patrons se furent habitués à cette durée de travail, l'introduction du samedi après-midi libre fut décidée. Les patrons se cabrèrent naturellement, mais cela ne servit à rien, les tailleurs de pierre ne se présentèrent simplement pas au travail. Avant la déclaration de la guerre, la durée du travail comportait donc partout 49½ heures par semaine.

Nous essayâmes à plusieurs reprises d'introduire dans les contrats de travail cette durée de travail réduite, mais les patrons s'y opposèrent formellement. Ils étaient bien d'accord avec la rédaction suivante: « La durée du travail en vigueur sera maintenue », mais le nombre 49½ était pour eux un épouvantail.

En procédant ainsi, il était évidemment impossible que le mouvement pour la réduction de la durée du travail n'aboutisse. Lorsque nous vîmes que notre requête adressée aux autorités fédérales et à l'Assemblée fédérale rendant spécialement attentif aux dangers inhérents à la profession ne trouvait aucun écho, nous sûmes tout de suite à quoi nous en tenir et ne compîmes désormais que sur nos propres forces. On nous menaça de lock-out, ce qui fut même mis à exécution, on refusa de signer nos contrats de travail; mais tout cela fut en vain. Sans contrats de travail, l'organisation des tailleurs de pierre était à même d'exiger le payement intégral des salaires antérieurs par les patrons ainsi que de les contraindre durant cette période de lutte à accorder des augmentations; c'est pour cela que l'organisation pouvait se passer de contrats de travail. La durée de travail fut donc réduite de telle façon, que dans certains endroits elle était de 44½ heures par semaine — et toute la « mauvaise humeur » de la fédération des architectes n'y apporta aucune modification. L'organisation des tailleurs de pierre si étroitement unie sortit victorieuse de toutes ces provocations. Il ne se trouve aujourd'hui plus guère que trois ou quatre localités en Suisse romande où la durée du travail dépasse 48 heures; elle varie entre 50 et 52 heures.

Jusqu'à l'introduction légale de la semaine de 48 heures dans les industries du marbre, de la poterie, de la faïence, la durée du travail était de 59 heures. La réduction de la durée du travail n'entraîna dans ces industries que des luttes pour baisses de salaire.

La situation fut plus mauvaise dans les fabriques de ciment et les tuileries. Dans ces entreprises, les ouvriers étaient encore astreints, jusqu'à l'explosion de la guerre, à une durée de travail de 65 heures par semaine et même plus. Dans les fabriques où existaient plusieurs équipes, une plus longue durée de travail était même prévue. Et cela en dépit des conditions de travail préjudiciables à la santé.

Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il fut possible d'introduire des conditions de travail à peu près normales dans ces industries ; toutefois, à cause du manque d'esprit d'organisation des ouvriers en question, ce n'est que très lentement que des progrès purent être réalisés. Si la durée du travail réduite n'avait pas été fixée légalement, les ouvriers seraient encore forcés aujourd'hui de travailler plus longtemps que dans les autres métiers.



L'importance de la votation du 17 février 1924 pour le personnel des postes et des télégraphes

Par Franz Rohner.

La question de savoir si l'issue de la votation populaire sur le nouvel article 41 de la loi sur les fabriques a aussi de l'importance pour le personnel des postes et des télégraphes est oiseuse, à vrai dire. La preuve qu'elle l'est, est facile à donner.

Depuis longtemps, l'administration des postes et des télégraphes s'efforce par toutes sortes de moyens et avec un zèle qui mériterait mieux que d'écluder une loi sanctionnée par le peuple suisse avec une majorité d'à peu près cent mille voix, de contourner la loi sur la durée du travail du 6 mars 1920 pour les entreprises de transports, dans le but de supprimer la journée de huit heures en moyenne. Elle le tente tout d'abord par la rétrogradation d'un très grand nombre de bureaux de II^e classe, dont le personnel est soumis à la dite loi, au rang de III^e classe, parce que le personnel de ces bureaux ne tombe pas dans le domaine de la loi sur le travail, ce qui fait que l'administration des postes peut prescrire à ce personnel une durée de travail plus longue que celle admissible d'après la loi, ce qu'elle fait d'ailleurs. En agissant de la sorte, elle passe tout simplement sur le fait que les conditions de travail et les prestations surtout des employés de beaucoup de ces bureaux rétrogradés ou prévus pour la rétrogradation ne diffèrent en rien de celles de plus grands bureaux, ou tout au plus par le fait que le service de ces employés, parce que n'étant pas spécialisé, est plutôt plus compliqué que dans les villes.

A côté de cela, la Direction générale des postes essaya déjà en mars 1922 de prolonger la durée moyenne du travail au delà de huit heures aussi dans les cas dans lesquels cela n'était pas possible par la loi, pour le personnel de tels bureaux de II^e classe et de certaines succursales de bureaux de I^e classe qui ne peuvent être rétrogradés au rang de III^e classe, ceci en renvoyant à l'art. 16 de la loi sur la durée du travail. D'autre part, toujours pour les mêmes raisons, — suppression de la loi sur le travail ou de la journée de huit heures en moyenne — elle fit prévoir la création de places de facteurs ruraux dans les bureaux de I^e et de II^e classe. Cela aurait de nouveau créé un état que son prédécesseur déjà et aussi la Direction générale actuelle reconnaissent de plus en plus comme intenable et qui fut supprimé complètement il y a cinq ans environ. Les deux moyens mentionnés plus haut, concernant la prolongation de la durée du travail, sont cependant restés non-exécutés jusqu'ici grâce à la résistance infatigable et énergique de la Fédération suisse des employés des postes. La rétrogradation des bureaux de II^e classe au rang de III^e classe fut entreprise et prévue sans aucun égard, jusqu'à ce que la résistance commune des organisations du personnel des fonctionnaires et employés, avec l'appui de la commission de gestion du Conseil national, réussit à em-

pêcher « à ce que les arbres, dans ce plan de l'administration, ne s'élèvent jusqu'au ciel ». On sait que l'administration des postes et des télégraphes s'est jointe aux propositions de la Direction générale des C. F. F. en faveur de la suppression de la journée de huit heures par un moyen totalement illégal.

Tout cela conduisit le personnel postal organisé indépendant et en particulier la Fédération des employés des postes à mener une lutte tenace et opiniâtre depuis bientôt deux ans contre la tendance de l'administration de supprimer autant que possible la journée de huit heures en moyenne.

Il ne faut pas oublier de mentionner qu'en dehors de ces efforts de l'administration, on chercha à répartir les services et le temps de travail de telle façon, qu'en beaucoup d'endroits il ne peut être question d'une journée de huit heures en moyenne *que sur le papier*; en réalité, le personnel dut travailler plus longtemps s'il ne voulait pas ruiner rapidement sa santé. Nous n'avons pas besoin de nous arrêter plus longuement sur ce point-là; le personnel a fait des expériences à cet égard, il s'y connaît mieux que l'auteur de ces lignes.

Les employés des télégraphes n'eurent pas un meilleur sort. La fixation de leur durée de travail par certains fonctionnaires supérieurs tourna quelquefois non seulement en ridicule, mais à l'impossible, ce que chacun reconnaîtra après avoir pris connaissance de l'exemple suivant. Le fonctionnaire supérieur en question instruit un facteur du télégraphe avec service d'expres, en vue de la prochaine introduction de motos dans ce service. Afin de ne pas employer une deuxième moto à côté de celle du facteur, il utilise une petite automobile pour lui *et* son employé. Il reste assis dans le véhicule, en laissant marcher le moteur, pendant que l'employé disparaît dans une maison pour distribuer un objet. A peine l'employé réapparaît sur le seuil de la maison, M. l'instructeur remet en mouvement l'automobile, et l'employé doit le suivre en courant, afin de pouvoir reprendre sa place sur la voiture en marche. Il est clair pour chacun que l'employé ne pourra effectuer plus tard seul le service avec une moto en un temps calculé de cette manière.

Quel rapport a tout cela avec la votation du 17 février 1924? Que ceux qui ne le savent pas encore écoutent!

L'administration des postes et des télégraphes ne s'est pas toujours rapportée seulement à la nécessité d'économiser, pour ce qui a trait à ses efforts de prolongation de la durée du travail, mais aussi à l'opinion publique sur la question du temps de travail. Les représentants du personnel lui ont opposé qu'on ne pouvait considérer comme étant l'opinion publique les bruits et le griffonnage des milieux réactionnaires qui n'ont jamais été en faveur de la journée de huit heures; mais qu'on devait en première ligne considérer comme opinion publique, et ceci jusqu'à une nouvelle décision populaire sur cette question, le résultat de la votation des 30 et 31 octobre 1920 sur la loi sur le travail pour les entreprises de transports.

Il est clair pour chacun que l'administration des postes et des télégraphes, en cas d'acceptation de l'article 41 modifié, s'employerait encore davantage à faire supprimer la journée de huit heures dans l'entreprise des postes et des télégraphes, dans la dernière tout au moins pour les employés. Elle s'en rapporterait encore davantage que jusqu'ici à l'opinion publique, et aucun renvoi aux assurances colportées en masse des partisans de l'art. 41 modifié, qu'il ne s'agit pas d'un refus du principe de la journée de huit heures, ne l'empêcherait d'appuyer encore plus qu'elle ne l'a tenté jusqu'ici la prolongation de principe de la durée du travail.